

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 avril 2004
(convocation du 19 avril 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvere, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT à M. MOULINIER (à compter de 10 h 10)	Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain	M. FAVROUL à M. SOUBIRAN Claude (jusqu'à 10 h 15)
M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie	M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max	M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain
M. DUCHENE Michel à M. DUCASSOU Dominique	M. GELLE Thierry à M. REBIERE André (jusqu'à 10 h 00)
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	M. GUICHOUX Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. VALADE Jacques à Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. BAUDRY Claude à Mme CHARBIT-BONNATERRE Myriam	M. JOUVE Serge à Mme DUMONT Dominique
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues	M. MANGON Jacques à Mme CAZALET Anne-Marie
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
Mme CASTANET Anne à Mme DESSERTINE Laurence	Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme PUJO Colette
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain	M. ROUSSET à Mme CARTRON Françoise (jusqu'à 10 h 15)
M. DOUGADOS Daniel à Mme DE FRANCOIS Béatrice	Mme WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction de la ligne B du tramway - Indemnisation à l'amiable du préjudice commercial - Périodes d'indemnisation - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 28 mai 2001, le Conseil de Communauté décidait la mise en place d'une procédure d'indemnisation à l'amiable pour les préjudices d'exploitation commerciale résultant des travaux du tramway sur les activités riveraines du tracé. Puis, par délibération du 20 décembre 2002, vous fixiez les périodes de référence à retenir par la Commission d'Indemnisation Amiable pour chaque zone de travaux des lignes A, B et C.

C'est ainsi qu'à ce jour, la Commission a indemnisé **233** enseignes pour un montant d'indemnités de **7 666 000 €**.

Au stade actuel d'avancement du chantier de la **ligne B** et compte tenu de l'allongement des délais des travaux de finition qui peuvent avoir une incidence sur l'accessibilité définitive des activités économiques riveraines, il vous est proposé de proroger d'une durée de **3 mois** les périodes d'indemnisation fixées précédemment par votre délibération précitée ou ajustées par la Commission d'Indemnisation Amiable, compte tenu de l'évolution réelle du chantier.

Par ailleurs, au-delà de cette nouvelle période d'indemnisation liée à l'atteinte au droit d'accès, pour tenir compte du préjudice occasionné aux commerces par suite du retard de mise en service de la ligne B, il vous est proposé, à titre exceptionnel, de poursuivre le dispositif d'indemnisation jusqu'à la mise en service de la ligne B le **15 mai** : Quinconces/Saint Nicolas et **3 juillet 2004** : Saint Nicolas/Pessac en l'assortissant d'une clause de « retour à meilleure fortune » qui permettra à notre Etablissement Public de récupérer tout ou partie des indemnités ainsi allouées compte tenu des plus values escomptées de l'amélioration générée par le tramway en termes notamment d'attractivité de la desserte et d'environnement.

Ainsi, dans le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages permanents de travaux publics, la Commission d'Indemnisation Amiable élargira les conditions, razione temporis, de l'indemnisation en complément de sa procédure classique d'analyse du préjudice direct, spécial et anormal.

Une première approche du coût du présent renforcement du dispositif d'indemnisation à l'amiable peut être estimé à **2 500 000 €**

En conséquence et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider :

- de l'élargissement du champ de recevabilité des dossiers d'indemnisation des activités économiques riveraines de la ligne B jusqu'à la mise en service dans les conditions ci-dessus décrites,
- de l'ouverture des crédits nécessaires à la prochaine décision modificative sur le budget annexe transports de l'exercice en cours – chapitre 67 – compte 67180002 et de l'inscription des recettes attendues,

et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 30 avril 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN CAZABONNE

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
13 MAI 2004**

